



VILLE DE
DECINES
CHARPIEU



REGLEMENT COURSE DÉCI'RUN 2026

Dimanche 19 avril 2026

Art 1 : GÉNÉRALITÉS

La Ville de Décines-Charpieu organise **le dimanche 19 avril 2026** une épreuve de course à pied dénommée **Déci'Run**, comprenant :

- **une course classante et chronométrée de 12 km :**
 - o départ à 9h30
 - o ouverte à la marche nordique
 - o de la catégorie Cadets (nés de 2009 à 2010) à la catégorie Masters
- **une course classante et chronométrée de 28 km :**
 - o départ à 8h15
 - o de la catégorie Espoirs (nés de 2004 à 2006) à la catégorie Masters.
- **une animation pédestre non chronométrée de 5 km nommée le 5 de Cœur :**
 - o départ à 10h30
 - o ouvert à tous
- **une animation pédestre réservée aux enfants, nommée le Déci'Run Kids :**
 - o départs à partir de 10h35
 - o enfants nés entre 2011 et 2015

Déci'Run est inscrit au calendrier des courses hors stade pour les courses du 12 kilomètres et 28 kilomètres.

Les courses des 12 kilomètres et 28 kilomètres se dérouleront selon les règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme. Le parcours du 28 km traverse le Grand parc de Miribel-Jonage, à ce titre les chemins peuvent être boueux en fonction des intempéries.

Déci'Run est limité à 1 300 coureurs repartis sur les courses du 12 et 28 kilomètres, et 600 participants pour l'animation pédestre désignée 5 de Cœur.

| Course | Nombre de participants Max. |
|---------------|------------------------------------|
| 5 de Cœur | 600 |
| 12 Kilomètres | 800 |
| 28 Kilomètres | 500 |

Pour les **Personnes à Mobilité Réduites**, **les parcours sont accessibles uniquement en joëlettes spécifiquement adaptées à la pratique de la course à pieds**. Le nombre d'accompagnants par joëlettes est limité à 4.

Un service de sacs consigne est mis en place pour tous les coureurs, quelle que soit la distance.

Un ticket permettant d'accéder aux douches (douches collectives) sera remis lors du retrait des dossards, dans l'enveloppe coureur.

Il est interdit de participer avec un animal, et/ou de faire l'épreuve sans dossard, et/ou de se faire accompagner par un V.T.T, un cheval, ou tout autre moyen.

Art 2 : CERTIFICATS MÉDICAUX ET LICENCES

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Pour les personnes majeures au jour de l'évènement, présentation obligatoire :

- d'une licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « PASS EVENT J'aime courir » délivrée par la F.F.A en cours de validité à la date de l'évènement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.
- ou d'une licence sportive délivrée par l'une des fédérations suivantes, en cours de validité à la date de l'évènement, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition »:
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou d'un QR Code **Parcours Prévention Santé**, datant de moins de 3 (trois) mois à la date de l'évènement et accessible sur le lien suivant : <https://pps.athle.fr/>.

Tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au **P.P.S**. Il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liées à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo)

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- *situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc...*
- *invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés.*
- *rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent.*
- *mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.*

Un numéro sera attribué qu'il faudra déposer dans le dossier d'inscription.

Attention : Les détenteurs de licence étrangère (même s'il s'agit d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics) ou des autres licences délivrées par la F.F.A (Santé, Encadrement et Découverte), doivent obligatoirement fournir un QR Code P.P.S remplissant les conditions listées ci-dessus.

Pour les personnes mineures au jour de l'évènement, présentation obligatoire :

- d'une licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « PASS EVENT J'aime courir » délivrée par la F.F.A en cours de validité à la date de l'évènement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.
- ou d'une licence sportive délivrée par l'une des fédérations suivantes, en cours de validité à la date de l'évènement, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition »:
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - o Fédération française handisport (FFH)
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - o Fédération sportive des ASPTT
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Questionnaire accessible au lien suivant
 - o <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la F.F.A que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou à la « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins de six mois à la date de l'évènement.

Athlète en Joëlette :

Dans le cadre d'une participation d'athlète en joëlette, merci de contacter directement l'organisation.

- le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire.
- la participation des joëlettes est autorisée sous réserve que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 4.
- ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la joëlette.
- L'athlète en joëlette se devra de fournir un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'évènement et mentionnant son aptitude à participer à l'évènement en joëlette en compétition.
- une autorisation parentale sera également exigée dans le cadre d'un participant mineur.
- chaque accompagnant de la joëlette devra être déclaré auprès de l'organisation. Il devra également présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'épreuve et de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou du sport en compétition, ou de la course à pied en compétition, ou présenter une licence valable.
- il n'est pas permis d'aller au-delà de 4 accompagnateurs. Tout accompagnant supplémentaire, et/ou non-déclaré auprès de l'organisation, et/ou ne portant pas le dossard se verra exclu de l'épreuve.

Athlète déficient visuel :

Dans le cadre d'une participation d'un athlète déficient visuel, merci de contacter directement l'organisation.

- l'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.
- l'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide. Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » ou une chasuble de sport de couleur vive et repérable.
- Le participant déficient visuel se devra de fournir un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'évènement et mentionnant son aptitude à la pratique de la course à pieds en compétition ou au sport en compétition.
- Une autorisation parentale sera également exigée dans le cadre d'un participant mineur.
- le guide devra être déclaré auprès de l'organisation. Il devra également présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'épreuve et de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou du sport en compétition, ou de la course à pied en compétition, ou présenter une licence valable
- Il n'est pas permis d'aller au-delà d'un guide.
- le guide sera doté d'un dossard, mais non inclus au classement où figurera seulement le participant déficient visuel.
- tout accompagnant/guide supplémentaire et/ou non déclaré auprès de l'organisation, et/ou ne portant pas le dossard « accompagnant » se verra exclu de l'épreuve.

Le tracé du 5 kilomètres (*dénoté 5 de cœur*) est non chronométré et n'exige ni licence, ni QR Code P.P.S.

Toutefois, l'organisateur attire l'attention du participant ou de son représentant légal le cas échéant sur le fait que le participant devra fournir des efforts parfois intenses et/ou continus sur toute la distance du parcours et qu'il doit rester vigilant afin de ne pas se blesser.

En conséquence, le participant ou son représentant légal garantit que le participant jouit d'un bon état de santé général et reconnaît les risques inhérents à la participation à l'évènement.

Art 3 : ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile, mais décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou une faute du participant. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'un bien appartenant à un participant.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement par une assurance individuelle « accidents ».

Chaque coureur participe à la course sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation à la course.

Art 4 : RÉCOMPENSES

Les trois premiers du classement scratch (général) du 12 kilomètres et du 28 kilomètres masculin et féminin seront récompensés.

Art 5 : BARRIÈRE HORAIRE ET ABANDONS

Sauf en cas de blessure, tout participant souhaitant abandonner doit, dans la mesure du possible se manifester auprès d'un membre de l'organisation qui invalidera définitivement son dossard.

1 barrière horaire est mise en place sur la course du 28 kilomètres. Vitesse de référence 7.30minutes au kilomètres max.

| Barrière horaire | Lieu/kilomètres | Temps de passage maximum | Heure de passage max selon départ théorique |
|-------------------------|---|---------------------------------|--|
| 1 | 13^{ème} kilomètres , au niveau du parking du Rizan. | 1h37 minutes 30 secondes | 9h52'30 |

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard et sa puce chronométrique, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenue sur le parcours après ces barrières horaires.

Art 6 : RAVITAILLEMENTS / ZONE DE PROPRETÉ / ZONE NATURA 2000

Des points de ravitaillement sont répartis le long des parcours. **Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible** ont accès aux points de ravitaillement.

- **Ravito n°1** : *Coordonné GPS : 45°47'44.48''N / 4°59'54.15''E*

Situé sur le parking du Rizan aux 10^{ème} et 13^{ème} kilomètres du parcours du 28 kilomètres.

Ravitaillement liquides et solides.

- **Ravito n°2** : *Coordonné GPS 45°46'09.0"N 4°58'47.9"E*

Situé dans la salle principale (le Bowl) de la L.D.L.C Aréna au 20^{ème} kilomètre pour le parcours du 28 kilomètres et au 5^{ème} kilomètre pour le parcours du 12 kilomètres.

Ravitaillement liquides et solides.

- **Ravito n°3** : *Coordonné GPS 45°45'23.9"N 4°56'54.6"E*

Situé au 20 avenue des Jonquilles à 2.5kilomètre pour le parcours du 5 kilomètres.

Ravitaillement liquides.

- **Ravito n°4** : *Coordonné GPS : 45°46'03.63''N / 4°57'28.35''E*

Situé dans le parc urbain Raymond Troussier à l'arrivée des différents parcours 5K, 12K et 28K (parking intérieur J. Macé).

Ravitaillement liquides et solides

A chaque ravitaillement, une zone de collecte de déchets désignée « **Zone de propreté** » sera matérialisée 20 mètres avant et 100 mètres après.

Les participants s'engagent à ne rien jeter en dehors de ces zones de propreté.

Les différents parcours empruntent des zones naturelles qui, pour certaines, sont classées en **Zone Natura 2000**. Chaque participant s'engage à ne rien détériorer et à respecter l'environnement dans lequel il évolue.

En cas de non-respect, les participants pourront-être mis hors course.

Art 7 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Soucieux de l'impact environnemental de l'événement, l'organisateur ne distribuera plus de :

- **gobelet jetable ou toute autres récipients sur les ravitaillements**
- **d'épingle à nourrice lors du retrait des dossards et/ou le jour de l'événement pour accrocher le dossard**

Chaque participants devra donc être équipé d'un gobelet réutilisable et/ou d'une poche d'eau et/ou d'un sac à dos type « *camel bag* ». Et de se munir d'épingle à nourrice et/ou ceinture porte-dossard pour accrocher son dossard conformément à l'article 8 ci-dessous.

Art 8 : CHRONOMÉTRAGE/RÉSULTATS

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe, mais impérativement sur la partie face avant du coureur, afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Le port du dossard sur un sac ou sur la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Les résultats complets seront consultables en ligne sur le site www.decines-charpieu.fr

Art 9: SIGNALISATION

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels et seront complétés par quelques marquages au sol et de la rubalise.

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs.

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant doit impérativement se soumettre au respect du code de la route.

La responsabilité des concurrents peut-être engagée en cas d'accident.

Art 10 : SERVICE DE SECOURS

Les équipes de secours, composées de secouristes et d'un médecin, seront présentes durant l'épreuve, sur le village course et aux points de ravitaillements.

4 Poste de Secours Principaux : tenus par la Croix Blanche

P.S.P.1: Village course Parc Urbain Raymond Troussier /36 Avenue Jean Macé

- *Coordonné GPS : 45°45'50.7"N 4°57'14.3"E*

- **4 secouristes**
- **1 médecin** de la société Dokever
- **1 infirmier** de la société Dokever
- **1 IPr (Infirmier de Premier Secours) / Accès Pompier/Service de Secours**
- Vestiaire N°1 du bloc vestiaire honneur

P.S.P.2 : Parking du Rizan

- *Coordonné GPS : 45°47'44.48"N / 4°59'54.15"E*

- **4 secouristes** avec un **Véhicule Premier Secours à Personnes** au parking du Rizan (**à côté du Ravito 1**) au 10^{ème} et 13^{ème} km du parcours du 28km.
- **Equipé d'un trousseau clés Grand Parc**

P.S.P.3 : Parvis de la LDLC Aréna / Groupama Stadium

- *Coordonné GPS : 45°45'50.7"N 4°57'14.3"E*

- **4 secouristes** avec un **Véhicule Premier Secours à Personnes** devant le Groupama Stadium au 20^{ème} km pour le parcours du 28km et au 5^{ème} km pour le parcours du 12km
- **Équipé d'un bip barrière O.L**

P.S.P.4 : Parking de l'Aéromodélisme

- *Coordonné GPS : 45°45'29.0"N 4°57'33.3"E*

- **2 secouristes** avec un **Véhicule Léger** au 27^{ème} km pour le parcours du 28km et au 11^{ème} km pour le parcours du 12km

1 P.A.P.S / Point d'Alerte et de Premier Secours : tenu par la Croix Blanche

Parc Urbain Raymond Troussier /36 Avenue Jean Macé

- *Coordonné GPS : 45°45'50.7"N 4°57'14.3"E*

- **2 secouristes**

Ces équipes de secours sont présentes pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours : en se présentant à un membre de l'équipe de secours, en appelant les organisateurs, en demandant à un autre coureur, marcheur ou signaleur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un membre de l'équipe de secours se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les équipes de secours sont habilitées à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur jugé inapte à continuer l'épreuve et à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'elles jugeront en danger.

Art 11 : INSCRIPTIONS ET REMISE DES DOSSARDS

Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site internet : www.decines-charpieu.fr

Toutes inscriptions est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement quel que soit le motif.

En cas d'annulation pour raison sanitaire, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions, exceptés les frais d'inscriptions du site d'inscription en ligne.

Elles seront accessibles du 12 décembre 2025 au 12 avril 2026. Aucune inscription ne pourra se faire le jour de l'événement.

Seul le représentant légal d'un mineur peut réaliser l'inscription de ce mineur à l'événement. Aussi si l'autorité parentale est exercée en commun, le représentant légal du mineur garantit à l'organisateur que l'autre titulaire de l'autorité parentale a lu et accepté sans réserve le présent document.

Les frais d'inscription sont en charge des participants à hauteur de 1€ par dossard inférieur ou égal à 20€. Et 5% du montant de l'inscription par dossard supérieur ou égal à 21€.

L'animation pédestre de 5 kilomètres désigné 5 de cœur est :

- gratuit pour les enfants de moins de 16 ans (nés en 2010 et plus)
- de 5€ pour les participants de plus de 16 ans (nés jusqu'au 31/12/2009)
- personnes en situation de handicap

Les courses du 12 kilomètres et 28 kilomètres sont gratuites pour:

- les Personnes à Mobilité Réduite
- les athlètes déficients visuels
- leurs accompagnants, dans la limite de :
 - o 4 accompagnateurs pour un athlète en joëlette
 - o 1 guide pour un athlète déficient visuel

2 euros par dossard payant seront reversés au profit de l'U.N.I.C.E.F (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance).

L'animation pédestre réservée aux enfants Déci'Run Kids est gratuite.



Tarifs Déci'Run 2026

| | 5 de Cœur (5 kilomètres) | | 12 Kilomètres | | 28 Kilomètres | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | Tarif | Frais d'inscription à la charge du participant | Tarifs | Frais d'inscription à la charge du participant | Tarifs | Frais d'inscription à la charge du participant |
| Tarifs préférentiel pour les 100 premiers inscrits | 5 € | 1 € | 9 € | 1 € | 16 € | 1,00 € |
| Tarifs pour la 1ère période <i>Du 101ème inscrit au 22 mars 2026</i> | | | 11 € | | 20 € | |
| Tarifs pour la 2nde période <i>Du 23 mars au 12 avril 2026 (clôture des inscriptions)</i> | | | 13 € | | 23 € | |
| GRATUITE <i>Hors frais d'inscription</i> | - les personnes de moins de 16 ans, - les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants, dans la limite de : • 4 accompagnateurs pour un athlète en joëlette • 1 guide pour un athlète déficient visuel | | - les personnes à Mobilité Réduite, - les athlètes déficients visuels, - leurs accompagnants, dans la limite de : • 4 accompagnateurs pour un athlète en joëlette • 1 guide pour un athlète déficient visuel | | - les personnes à Mobilité Réduite, - les athlètes déficients visuels, - leurs accompagnants, dans la limite de : • 4 accompagnateurs pour un athlète en joëlette • 1 guide pour un athlète déficient visuel | 1 € |

Le retrait des dossards s'effectuera sur présentation de la pièce d'identité officielle du participants, en cours de validité et uniquement au :

- **Centre Aquatique Camille Muffat**, 110 rue Émile Zola-69150 Décines-Charpieu :
 - **mercredi 15/04/2026 de 14h00 à 18h00**
 - **vendredi 17/04/2026 de 17h00 à 19h00**
- **Magasin Terre de Running Décines-Meyzieu**, 10 chemin de Peyssillieu 69330 Meyzieu
 - **samedi 18/04/2026 de 10h00 à 16h00**

Aucune remise de dossards ne pourra être réalisée le dimanche 19 avril 2026 à l'exception des courses enfants (Déci'Run Kids).

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Les dossards seront personnalisés (prénom) pour toutes inscriptions effectuées avant le 19/03/2026

Le retrait des dossards pour le Déci'Run kids se fera dans le gymnase Émile Zola, 117 rue Émile Zola, Décines-Charpieu, le dimanche 19 avril 2025 de 08h00 à 10h00

Retrait des dossards par un tiers :

Un participant peut autoriser une autre personne à retirer son dossard à sa place, sous réserve que cette dernière présente :

- sa propre pièce d'identité officielle en cours de validité
- une copie (papier ou numérique) de la pièce d'identité du participant concerné
- ainsi que tout document ou justificatif permettant d'attester de l'autorisation donnée (exemple : capture d'écran du mail de confirmation d'inscription).

L'organisation se réserve le droit de refuser la remise du dossard en cas de doute sur l'identité ou sur la validité des justificatifs présentés.

Toute affectation de dossard est personnelle, ferme et définitive. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'événement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de survenance d'une telle situation.

Art 12 : UTILISATION D'IMAGE / ANNULATION COURSE / ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les coureurs autorisent l'exploitation de tous documents photos, films, vidéos qui pourront être réalisés durant la manifestation et utilisés pour la presse, la radio, la télévision, la publicité, les livres etc...en renonçant à toute rémunération.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit. Toutefois en cas d'annulation de la course par le Préfet en cas de crise sanitaire, le montant payé sera remboursé, excepté les frais d'inscriptions du site d'inscription en ligne.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements, de modifier la barrière horaire, de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement, d'arrêter l'évènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point. Le changement d'itinéraire ou la modification du nombre de kilomètres du parcours ne donne en aucun cas lieu à une quelconque indemnisation aux participants.

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2026 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.